

20 juil 2021 -20:07

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2021

Exécution de l'accord social dans le cadre des négociations interprofessionnelles (2021-2022)

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de différentes mesures faisant partie de l'accord social dans le cadre des négociations interprofessionnelles pour la période 2021-2022.

Ce projet a pour objectif :

- de fixer une date de dépôt pour les conventions collectives de travail qui activent les efforts en faveur des groupes à risque pour les années 2021-2022 et pour les conventions collectives de travail concernant les efforts en matière de formation dans le domaine du travail faisable et maniable
- d'activer la perception de la cotisation de 0,10% dans le chef des employeurs au profit des travailleurs faisant partie des groupes à risque pour la période 2021-2022, sur la base de la proposition des partenaires sociaux
- de modifier l'arrêté royal fixant le régime de chômage avec complément d'entreprise

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be